

# PLAN LOCAL D'URBANISME

5a

## MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



### Plan local d'urbanisme :

Prescription de l'élaboration du PLU: 27 Janvier 2012

Arrêt du projet de PLU : 26 Janvier 2018

**Approbation du projet de PLU : 30/11/2018**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2018*

### Révisions et modifications :

- ...
- ...

Référence : 40041



**Réalités**  
Bureau d'études

Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



# Commune de Saint-Germain-la-Montagne- PLU

## 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Germain-la-Montagne assure la compétence eau potable en interne. La commune réunit les compétences de traitement, de gestion de l'eau, mais aussi la gestion des captages.

La commune a réalisé un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable et un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2017.

### 1.1 LES CAPTAGES

*Extrait du diagnostic eau potable en cours :*

L'approvisionnement en eau du réseau communal de Saint-Germain-la-Montagne s'effectue à partir de ressources propres : captages les Sapins 1 et les Sapins 2. Ces captages sont groupés dans un réservoir d'une capacité de 20 m<sup>3</sup>, puis envoyés par pompage vers le réservoir de Lafay.

Le réservoir de Lafay, d'une capacité de 60m<sup>3</sup> assure l'alimentation en eau du bourg et des hameaux suivants : Boyer, Les Sapions, Millonard, Verlaine, La Croix Boyer, la Croix du Plat, le Petit et Vernay.

Le bourg est alimenté grâce à une station de surpression.

Des communes limitrophes alimentent également certains hameaux de Saint-Germain-la-Montagne :

- Le réseau de Chauffailles alimente 15 abonnés (environ 21 habitants) sur Montveneur le Bas, Guillerrière et la Ragée
- Le réseau de Belleroche alimente 5 abonnés (environ 7 habitants) sur Montveneur le Haut
- Le réseau du syndicat intercommunal d'eau des Grosnes et du Sornin alimente 22 abonnés (environ 31 habitants sur Fénier et Trèves.

	Captage des Sapins 1	Captage des Sapins 2	TOTAL m <sup>3</sup> /j
Création	1976-1979	2010 - 2011	
Débit moyen	42.79 m <sup>3</sup> /j	19.23 m <sup>3</sup> /j	62.02 m <sup>3</sup> /j
Débit minimal	24.62 m <sup>3</sup> /j	8.64 m <sup>3</sup> /j	33.26 m <sup>3</sup> /j
Débit maximal	129.6 m <sup>3</sup> /j	43.2 m <sup>3</sup> /j	172.8 m <sup>3</sup> /j

La commune dispose, selon l'étude diagnostic AEP, d'au moins 33 m<sup>3</sup>/j.

Les habitations isolées et les autres hameaux ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable (Les Clachères, Fonterelle, Les Cours, La Moule, Vavre, Les Maisons Vieilles, Les Oiseliers, Le Moulin de la Roche, Les Bessy, Chantefay, Fayard, Les Grandes Terres, Le Rayé, Rivier, Troncy, La Roche, Le Buisson), soit 37 habitations.

Des travaux ont été menés en Mars 2017 pour raccorder 3 habitations des hameaux de Diot et de Vis. Dans l'attente, les autres hameaux sont alimentés par des sources privées.

### 1.2 RÉSEAU :

La longueur du réseau d'eau potable communal est estimée à 5.4 km linéaire au 31/12/2016.

L'analyse de l'état du réseau réalisé dans le cadre du diagnostic eau potable met en évidence les éléments suivants :

Le réseau est composé majoritairement de canalisations en fonte. Les canalisations en PVC constituent environ un quart du linéaire total, et sont installées majoritairement après les réducteurs de pression.

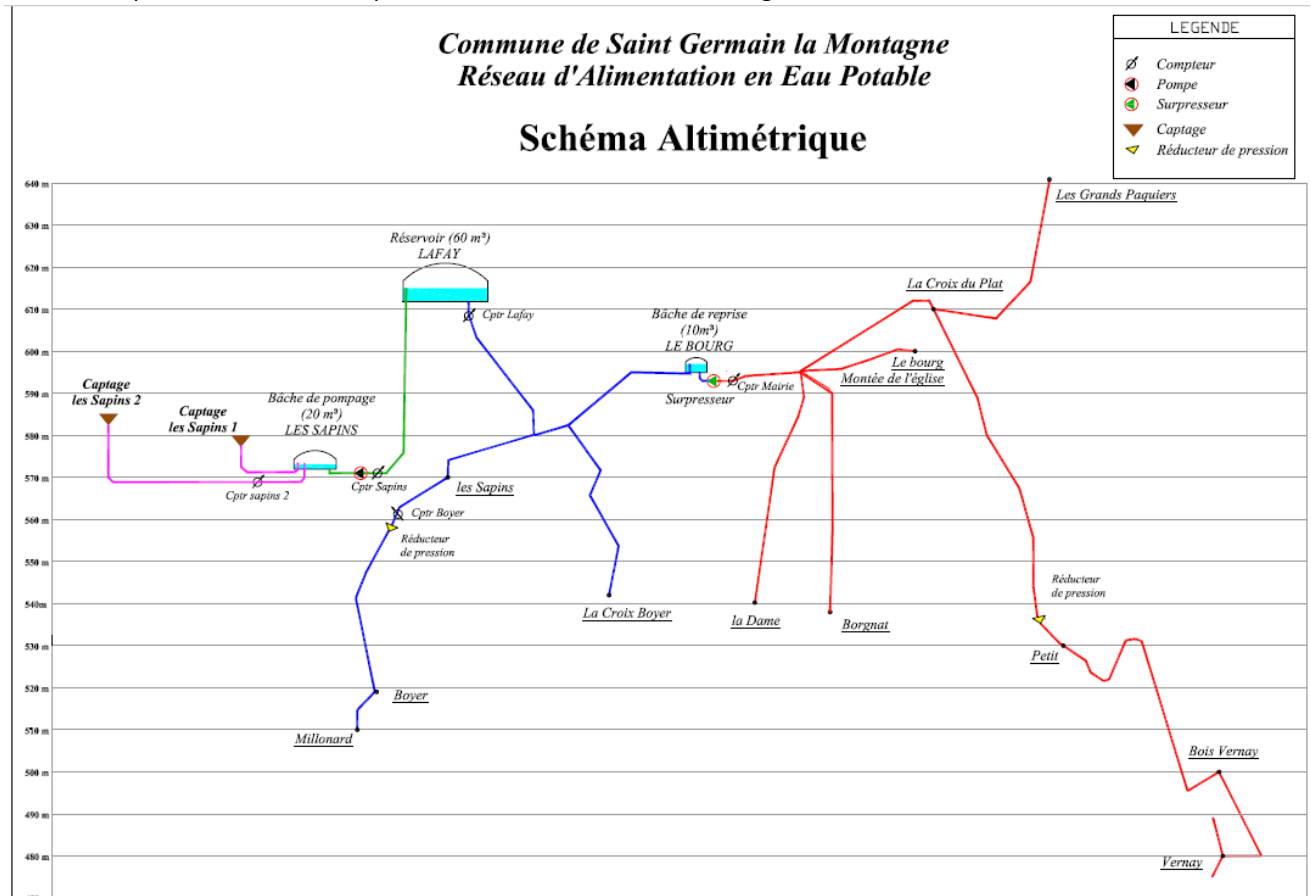
La majorité du linéaire réseau (près de 65%) est constitué de canalisations de diamètre 60-63. Ces canalisations sont toutes des conduites de distribution.

Aucun branchement en plomb n'est installé.

Le réseau ne comporte aucune interconnexion avec les réseaux des collectivités voisines.

# Commune de Saint-Germain-la-Montagne- PLU

Schéma simplifié du réseau d'eau potable de Saint-Germain-la-Montagne :



## 1.3 BESOINS ACTUELS ET FUTURS

### - Besoins actuels

Extrait étude diagnostic eau potable :

Le bilan Besoins – Ressources en situation actuelle est résumé dans le tableau suivant :

BESOIN	RESSOURCE	BILAN
Besoin moyen : 18,83 m3/j	Situation moyenne : 62,02 m3/j	+43,19
	Situation d'étéage : 33,26 m3/j	+14,43
Besoin de pointe : 36,90 m3/j	Situation moyenne : 62,02 m3/j	+25,12
	Situation d'étéage : 33,26 m3/j	-3,64

En situation moyenne, les captages des Sapins suffisent pour couvrir les besoins moyens et les besoins de pointe. En revanche, en situation d'étéage, avec les hypothèses retenues dans le cadre de l'étude, les sources ne permettraient pas de satisfaire aux besoins de pointe.

Consommation actuelle (source RPQS 2016) :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Les Sapins			7 110	7 172	0,9%
<b>Total</b>			7 110	7 172	0,9%

# Commune de Saint-Germain-la-Montagne- PLU

## - Besoins futurs

Le PLU prévoit, à horizon 2022, une capacité d'accueil d'environ 5 à 6 logements neufs, uniquement sur le Bourg.

Les Orientations d'aménagements et de programmations prévoient deux secteurs d'urbanisation future. Situés en continuité de l'urbanisation existante du Bourg, ces secteurs peuvent être facilement à partir du réseau existant.

Le rapport tiré de l'étude diagnostique du réseau AEP, estimait en 2014, pour chaque abonné une quantité de 58 m<sup>3</sup>/an d'eau consommée chaque année, soit une consommation annuelle de 4 725 m<sup>3</sup> pour les 81 abonnés de la commune.

	2014	2022
Nombre d'abonnés	81	86
Consommation unitaire	58 m <sup>3</sup> /abonné/an	
Consommation annuelle	4 725 m <sup>3</sup> /an	4 988 m <sup>3</sup> /an
Volume journalier moyen	13 m <sup>3</sup> /j	13,6 m <sup>3</sup> /j

Sur la base d'une consommation unitaire stable et au regard du potentiel d'accueil du projet de PLU (5 à 6 logements neufs), **la consommation journalière évoluerait de 13 m<sup>3</sup>/j à 13,6 m<sup>3</sup>/j.**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Sur la commune de Saint Germain la Montagne, la production correspond aux volumes comptabilisés au niveau du compteur installé dans la station de pompage des Sapins et mesurant les volumes alimentant le réservoir de Lafay.

Le volume annuel produit par les sources et comptabilisé au compteur des Sapins est récapitulé dans le tableau suivant :

Production des sources des SAPINS 1 et 2 (source communale - Fichiers de suivi)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Production annuelle les SAPINS 1 et 2	7 761 m <sup>3</sup>	5 722 m <sup>3</sup>	6 025 m <sup>3</sup>	6 423 m <sup>3</sup>	6 531 m <sup>3</sup>	4 731 m <sup>3</sup>
Production moyenne Les SAPINS 1 et 2	21,17 m <sup>3</sup> /j	15,76 m <sup>3</sup> /j	16,08 m <sup>3</sup> /j	17,71 m <sup>3</sup> /j	18,39 m <sup>3</sup> /j	21,8 m <sup>3</sup> /j
variation		-26,3%	+5,3%	+6,6%	+1,68%	

(\*) Année 2015 incomplète (données disponibles de janvier à début août)

Les capacités du réseau d'alimentation en eau potable apparaissent donc suffisantes.

Notons que la commune a programmé le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable dans le Bourg :

- 485 ml de canalisations et 23 branchements au niveau de la montée de l'église
- 800 ml de canalisations et 3 branchements sur le réseau « Lafay »
- 1270 ml de canalisations, 20 branchements et le remplacement du réducteur de pression sur « l'antenne Petit »

## 2. DEFENSE INCENDIE

---

La gestion de la défense incendie est de compétence communale.

Il n'existe aucun poste incendie sur le territoire de Saint-Germain-La-Montagne. La défense incendie est assurée par trois réserves incendie :

- une citerne de 90m<sup>3</sup>, située au bourg
- deux puisards de 3 m<sup>3</sup> situés aux abords des hameaux de Fénier et Millonard.

Le développement urbain projeté dans le projet de PLU s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate. Les secteurs de développement seront donc couverts par un système de défense incendie.

## 3. ASSAINISSEMENT

---

La commune de Saint-Germain-La-Montagne dispose d'une étude préalable à l'élaboration d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif, daté de 2006.

### 3.1 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La commune de Saint-Germain-la-Montagne ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations disposent d'un système d'assainissement autonome.

Un zonage d'assainissement collectif a été réalisé. Il est présent en annexe n°5h du dossier de PLU.

### 3.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

La commune a transféré sa compétence au Service Public d'Assainissement Non Collectif de Charlieu Belmont Communauté.

Ce service est en charge de diagnostiquer l'ensemble des particuliers possédant des systèmes d'assainissement non reliés au réseau d'assainissement, soit un diagnostic sur la collecte, le prétraitement, l'évacuation et le traitement de chaque équipement d'assainissement individuel.

Selon le RPQS du SPANC de 2015, la commune de Saint-Germain-la-Montagne dispose de 153 systèmes d'assainissement autonome. Le SPANC a effectué un contrôle sur 95% des abonnés sur l'ensemble du territoire intercommunal. Pour l'heure, 148 installations ont été contrôlées avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2012. Il a été constaté que 42% des installations sont classées favorables, 36% avec réserves, et 22% sont classées défavorables et devront faire l'objet de mises aux normes (soit 33 installations).

### 3.3 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'assainissement des eaux pluviales est géré par la commune qui assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des fossés de collecte implantés le long des voies communales.

La commune ne dispose pas de zonage pluvial.

# Commune de Saint-Germain-la-Montagne- PLU

En période de forte pluie, il a plusieurs fois été constaté des débordements sur certaines portions de voie, ou de chemin communal.

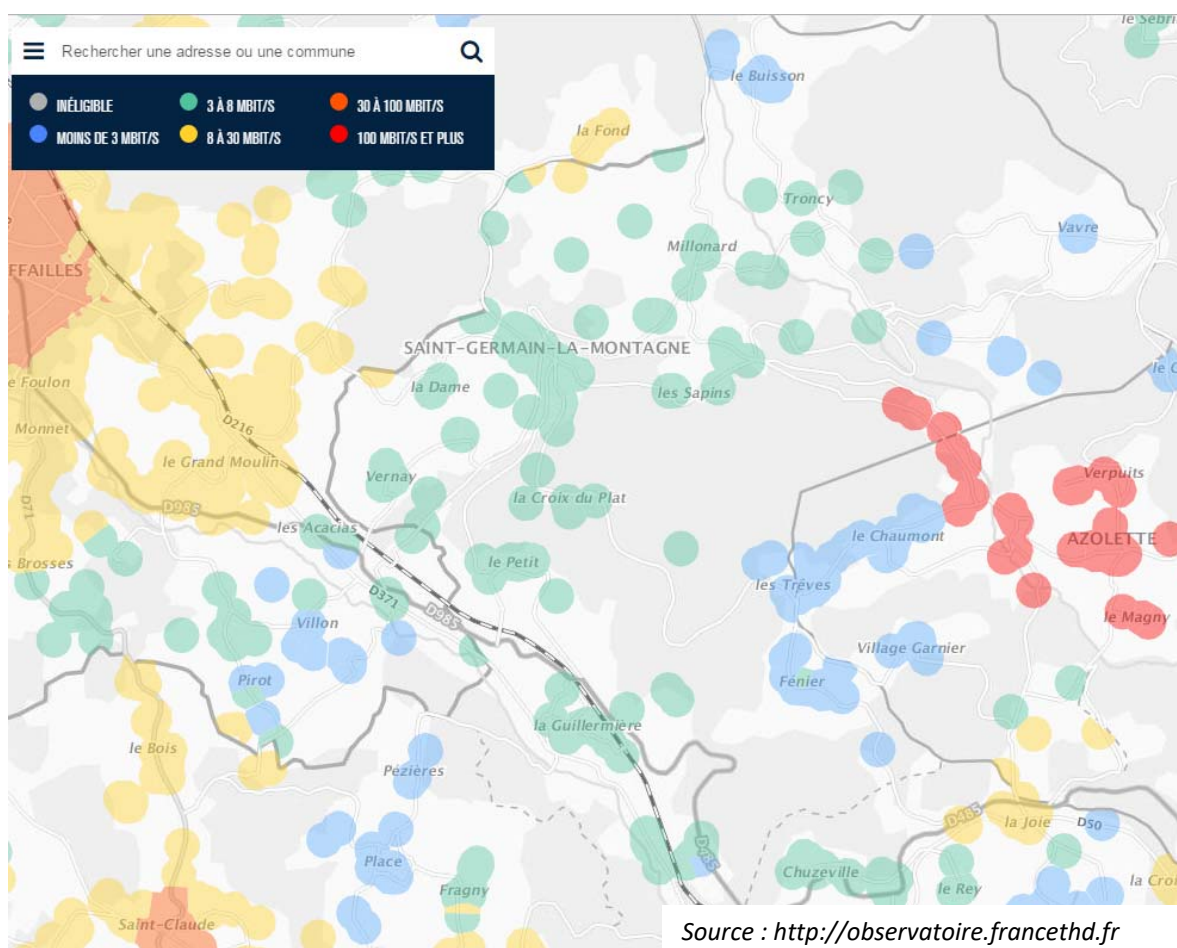
## 3.4 SITUATION FUTURE

Les Orientations d'Aménagements et de Programations (OAP) prévoient deux secteurs d'urbanisation sur le bourg. Ces habitations devront se munir d'un système d'assainissement autonome, conforme aux règles en vigueur.

Il en est de même pour les quelques changements de destination, situés en zone Agricole.

Au total, il est estimé l'installation d'une dizaine de dispositifs supplémentaires à horizon 2022 sur le territoire communal.

## 4. DESERTE EN RESEAUX DE TELECOMMUNICATION



La carte ci-contre permet de visualiser la couverture ADSL sur le territoire. Le bourg et presque l'ensemble des hameaux seront prochainement raccordés avec un débit de 3 à 8 Mbit/s. Les contreforts de la colline d'Azolette profiteront cependant d'un débit bien plus important (100 Mbit/s et plus).

Le Conseil Départemental a approuvé en 2011 son Schéma directeur d'aménagement numérique pour le déploiement du réseau à très haut débit par la fibre optique, sur l'ensemble du département, avec pour objectif de favoriser le développement économique et l'aménagement du territoire.

Le déploiement de la fibre est en cours sur le territoire intercommunal.

Selon le site THD42.fr, la mise en place du très haut débit sur la commune nécessitera le déploiement de 590 km de fibre, et le raccordement de 13 180 prises.

## 5. GESTION DES ORDURES MENAGERES

### 5.1 TRAITEMENT DES DECHETS

La compétence du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Loire a été transférée au Conseil Général en 2005. Sa révision, démarrée en 2007, s'est conclue par la signature d'un nouveau PDEDMA en 2010.

Il fixe des prescriptions à horizon 2019, dont un objectif de réduction de – 5kg de déchets ménagers/ habitants / an pendant 10 ans.

La moyenne départementale 2015 est de : 236 kg/hab/an d'ordures ménagères, alors que Charlieu-Belmont Communauté en produit 107.9 kg/hab/an.

La compétence de la gestion des déchets a été transférée à Charlieu-Belmont Communauté.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine, le lundi, et pour chaque hameau.

Des points d'apport volontaire sont implantés sur la commune, à destination du tri sélectif (verre, papier, emballage). Au total, la commune détient 1 point pour les emballages, 1 point pour le papier, 2 points pour le verre et 1 point pour le textile. Ces points d'apport volontaire sont implantés au bourg.

Pour les autres déchets, il existe deux déchetteries, à Pouilly-sous-Charlieu (ouverte en 2001), et à Belmont-de-la-Loire (ouverte en 2011).

Pour le traitement des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération procède à l'enfouissement de certains déchets dans le site de Mably(42).

Les autres déchets sont traités par des organismes privés, ou valorisés en fonction de leur contenu :

- les emballages sont recyclés, depuis avril 2013 par le centre de tri de Firminy (42).
- le verre est transporté jusqu'à l'entreprise Guérin à Andrézieux-Bouthéon (42), pour être réutilisé par St-Gobain à St-Romain-le-Puy (42)
- les déchets verts sont collectés dans la plate forme de broyage de Pouilly-sous-Charlieu (42). Ce site a ouvert ses portes en 2002.

### 5.2 SITUATION FUTURE

A Saint-Germain-la-Montagne, le PLU prévoit une évolution démographique réellement négligeable pour les dix prochaines années. En 2015, sur le territoire de Charlieu-Belmont-Communauté, la quantité d'ordures ménagères récoltées et traitées, était estimée à 107.9 kg / an / hab.

Si les objectifs du PDEDMA sont atteints, le tonnage de déchets baissant de 5kg/hab/ an pendant 10 ans, la quantité de déchets ménagers devrait encore diminuer jusqu'en 2019. Pour Saint-Germain-la-Montagne, il est donc estimé une baisse notable des quantités de déchets ménagers à traiter, et/ou à valoriser.

Le projet de PLU prévoit l'installation d'un local-poubelle supplémentaire dans le bourg, ainsi que la mobilisation de quelques dents creuses, ce qui n'entraînera pas l'allongement des distances pour favoriser la collecte des déchets communaux.



## 6. PREVENTION DE L'EXPOSITION AUX POLLENS

---

Afin de prévenir l'implantation et la propagation de l'ambrosie à feuille d'armoise, espèce fortement allergisante :

- L'arrêté préfectoral n°2003/416 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie
- L'attention doit être portée sur les transports de terre (import et export de graines) en veillant particulièrement à ce que la terre importée ne provienne pas de terrains infestés.

Concernant la problématique de l'exposition aux pollens, il est nécessaire d'éviter la plantation des espèces végétales les plus allergisantes, notamment telles que le cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.

Se reporter aux guides en ligne [www.vegetation-en-ville.org](http://www.vegetation-en-ville.org) pour plus de précisions et recommandations.

Une attention particulière doit être portée sur les transports de terre (import et export de graines), en veillant particulièrement à ce que la terre importée ne provienne pas de terrains infestés.

Se reporter aux articles L1338-1 et suivants du Code de la Santé Publique.